



**Convention sur la conservation
des espèces migratrices
appartenant à la faune sauvage**

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Distr. GENERAL

UNEP/CMS/Inf.7.18
9 août 2002
Point 11(a) de l'ordre du jour

SEPTIÈME SESSION DE LA
CONFÉRENCE DES PARTIES
Bonn, 18-24 septembre 2002

REGISTRE MONDIAL DES ESPECES MIGRATRICES (GROMS)
(Note du Secrétariat)

1. Entre 1997 et 2002, le Gouvernement allemand a appuyé et financé par l'intermédiaire du Ministre Fédéral de l'Environnement et de l'Agence chargée de la Conservation de la Nature, pour la Convention sur la Conservation des espèces migratrices, la mise au point d'une base de données conçue spécialement pour l'information scientifique sur les espèces migratrices. Ce Registre mondial des espèces migratrices (sigle anglais: GROMS) sera soumis à la septième session de la Conférence des Parties à la CMS par le représentant du Gouvernement allemand pour être utilisé en premier lieu par les organes de la CMS, ses Parties et les Accords qui s'y rattachent.
2. L'avant-dernier rapport du consultant, comportant un CD-Rom précisant l'état actuel du GROMS, est joint au présent document pour information et évaluation. Le rapport définitif avec une mise à jour du CD-Rom sera diffusé par le consultant et soumis au Gouvernement allemand à la fin du projet. Il sera publié approximativement au printemps 2003.
3. Le Secrétariat prépare actuellement un document de conférence (UNEP/CMS/Conf.7.7) dans lequel il soumettra ses propositions sur la façon dont cette base de données peut-être maintenue, développée et régulièrement mise à jour sous l'égide de la CMS, mais en partenariat avec d'autres organisations nationales et internationales.